

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 28 MAI 2025

**Délibération n°2025.05.090**  
**Convention annuelle A'URBA année 2025**

**LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

**Secrétaire de Séance:** Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **52**  
Nombre de pouvoirs: **18**  
Nombre d'excusés: **5**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlène MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

**Excusé(s):**

Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.05.090**

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

**CONVENTION ANNUELLE A'URBA ANNÉE 2025**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MOBILISATION DES SERVICES CTRE

Enjeux : [90299 -9) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 11 : villes et communauté durables
- ODD 12 : tourisme durable
- ODD 17 : partenariats multi-acteur, Co-construction et évaluation des politiques publiques avec les habitants et les acteurs du territoire, coopérations scientifiques et technologiques.

L'A'Urba est une association loi 1901 qui mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun des études, observations, analyses, recherches et réflexions. L'A'Urba est dotée d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 60 collaborateurs spécialisés en socio-économie urbaine, dynamiques territoriales, projets urbains, gestion et représentation de l'information. Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'A'Urba a vocation à intervenir de manière très large, sans limites territoriales et thématiques, avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie...) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local...). Elle apporte aux porteurs de projets publics une aide à la décision politique dans leurs stratégies territoriales qui va bien au-delà de l'urbanisme. En effet, les agences ont été créées initialement pour soutenir le développement des intercommunalités et se positionnent désormais pour faciliter les échanges entre les gouvernances métropolitaines et interterritoriales.

Le fonctionnement partenarial est l'essence même de l'agence :

La gouvernance : aucun membre ne détient à lui seul la majorité au sein des organes de décision que sont le conseil d'administration et l'assemblée générale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Les travaux : l'A'Urba exécute chaque année un programme de travail partenarial articulé autour de missions d'intérêt collectif contribuant à fonder, articuler et harmoniser les politiques publiques portées par ses membres et élaboré en concertation avec les membres qui participent à son financement. Ceux-ci, appelés « partenaires », ont accès à l'ensemble des travaux. Les membres non partenaires n'ont accès qu'aux productions rendues publiques. L'agence justifie pour autant, projet par projet, étude par étude, ses investissements en temps. Ceux-ci peuvent dépasser un simple ratio « temps de travail dédié – participation financière de la collectivité » si l'étude comporte un intérêt pour l'ensemble des partenaires ou pour les travaux de recherche de l'association.

Le programme de travail annuel et la participation financière de GrandAngoulême sont affinés à chaque exercice avec parfois des glissements d'une année sur l'autre pour un ajustement au plus près de l'actualité de la collectivité.

Aujourd'hui, le développement des territoires nécessite une approche pluridisciplinaire qui embrasse de nouveaux champs de politiques publiques : transition écologique, santé, modes de vie, etc.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux, l'A'Urba a élaboré, en lien avec ses partenaires, un nouveau projet d'agence pour la période 2023-2029 qui se compose de 5 axes stratégiques :

- éclairer les transformations territoriales en cours au service d'une compréhension partagée et d'une meilleure anticipation des acteurs publics ;
- élargir la réflexion et adapter le périmètre d'intervention de l'A'Urba au service d'un aménagement du territoire plus cohérent, plus efficient et plus solidaire ;
- questionner les futurs métropolitains au service de nouvelles stratégies territoriales ;
- imaginer de nouveaux modèles d'aménagement plus respectueux des écosystèmes naturels au service de la soutenabilité des territoires ;
- contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne.

Pour 2025, le programme de travail partenarial avec l'A'Urba envisagé est le suivant :

### **1. Réalisation de revues de territoire pour les vallées de l'Anguienne, les Eaux Claires, la Charreau, et la Nouère :**

En 2024, le travail mené avec l'A'Urba a permis d'explorer l'une des principales pistes de réflexion proposée par l'atelier Projet urbain et Paysage de la FNAU accueilli en mars 2023 qui a réuni 33 experts venus de 26 agences de France métropolitaine et d'outre-mer (Guyane) : le recentrage du projet de territoire et des politiques publiques de GrandAngoulême sur les vallées de la Charente et ainsi renforcer la cohésion du territoire autour d'un élément remarquable de son identité, la richesse et la diversité de ses vallées.

Un travail expérimental a été mené sur les vallées de la Touvre et de la Boème, afin de vérifier la pertinence de l'hypothèse formulée par le club de la FNAU et de consolider une méthodologie qui pourrait ensuite être utilisée pour analyser les autres vallées du territoire.

En 2025, cette méthodologie sera utilisée pour l'analyse de quatre nouvelles vallées : l'Anguienne, les Eaux Claires, la Charreau et la Nouère.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Pour chacune, une revue de territoire complète sera réalisée, décrivant la vallée, mettant en évidence les enjeux d'aménagement et d'usages qui l'anime et identifiant des sites pouvant accueillir des projets répondant à ces enjeux.

Ce travail permettra donc de traduire spatialement à une échelle plus fine les orientations des documents stratégiques de GrandAngoulême et notamment ceux de Carteclima ! et d'alimenter des réflexions stratégiques à moyen ou long terme sur la cohésion du territoire

Le temps d'intervention sur ce dossier est estimé à 55 jours.

## 2. Accompagnement à la mise en place d'observatoires :

En 2022, l'A'Urba a accompagné GrandAngoulême dans la mise en place d'observatoires qui a permis la publication d'une première édition. Afin de consolider cette démarche par une gouvernance et une méthodologie d'animation des outils de connaissance et d'observation du territoire, l'A'Urba poursuivra son accompagnement méthodologique et scientifique auprès de GrandAngoulême

Le temps d'intervention sur ce sujet est estimé à 3 jours.

D'un point de vue budgétaire, les crédits affectés à ces accompagnements de l'A'Urba s'élèvent à 50 000 € pour l'année 2025.

**Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

Vu la délibération n° 2018.10.358 relative à l'adhésion à l'association A'Urba – (Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine) et la convention 2018-2019 entre GrandAngoulême et cette association,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention annuelle fixant le programme de travail pour 2025 ;

**D'ATTRIBUER** une subvention de 50 000 € à l'A'Urba pour l'année 2025 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents inhérents au présent dossier ;

<b>Pour : 70</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2025**

---

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,**

Domiciliée 25 Bd Besson-Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême cedex  
Représenté par Monsieur Xavier Bonnefont, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 358 du 18 octobre 2018.

D'une part,

**ET :**

**L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE,**

Association régie par la loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

## **PRÉAMBULE**

L'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (Communes de la métropole et hors métropole, Etat, Conseil départemental de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Grand Port maritime de Bordeaux, Université de Bordeaux, EPCI, syndicats mixtes, personnes morales de droit public ou privé en charge d'une mission de service public) des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (...). Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Cette association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Dans cette optique, le Conseil d'administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions.

Dans ces conditions, il convient de définir clairement les règles présidant à l'allocation par le partenaire d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'a-urba.

Tel est l'objectif de la présente convention d'objectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Elle vise à définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles le partenaire entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail.

Elle définit notamment

- le champ des activités de l'a-urba présentant un intérêt pour l'adhérent et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi du programme partenarial et les modalités d'association de l'adhérent,
- le montant de la subvention annuelle ainsi que les modalités d'attribution et de versement de cette subvention et le contrôle de son utilisation,
- les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence.

## **ARTICLE 2 – CHAMP DES ACTIVITES DE L'A-URBA INTERESSANT LE PARTENAIRE**

Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'a-urba a vocation à intervenir de manière très large, sans limites territoriales et thématiques, avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie...) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local...).

Compte tenu des compétences qui sont les siennes, le partenaire est particulièrement intéressé par les axes de réflexion proposés au **programme de travail 2025**.

## **ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

Chaque année, l'a-urba élabore un programme de travail déclinant l'ensemble des activités prévues pour l'année. Celui-ci est adopté par délibération de son assemblée générale concomitamment à l'approbation de son budget annuel (intégrant les subventions attendues des partenaires).

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

L'élaboration du programme de travail s'effectue dans le respect des principes ci-après :

### **4.1 Une concertation avec « le partenaire »**

Afin de faciliter l'instruction de la demande de subvention de l'a-urba, le programme de travail est élaboré en concertation avec « le partenaire » dans le cadre du **Comité technique**, instance partenariale rassemblant les représentants techniques des différents membres de l'association, *et lors de rencontres bilatérales pour les éléments de programme intéressant spécifiquement le partenaire.*

### **4.2 Un contenu formalisé**

Dans un souci de lisibilité et pour permettre un suivi plus efficace de la mise en œuvre du programme, chaque action du programme de travail fait l'objet d'une **fiche projet** élaborée par l'a-urba en concertation avec les partenaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827\_20250528-2025\_05\_90-DE

Cette fiche définit :

Accusé certifié exécutoire

le **contexte de la réflexion** : projet ou démarche dans le cadre desquels s'inscrit l'action considérée,

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

- la finalité : les résultats à atteindre dans le cadre de l'action (contribution à une réflexion, à la définition et à la mise en œuvre d'un projet ou d'une politique publique),
- la méthode : description des différentes étapes de l'action et des modalités de travail à chaque phase (enquête, analyse, proposition de scénarios, réunions de travail, participation à des comités de pilotage, participation à des réunions de concertation...),
- les documents produits : nature des documents à produire, format, nombre d'exemplaires, modalités de restitution,
- les interlocuteurs responsables (nominatif) : a'urba, partenaires,
- les échéances prévues : échéances intermédiaires, échéance finale,
- le temps de travail estimé

## **ARTICLE 5 – INTERETS PARTICULIERS**

Au vu du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2025, **GrandAngoulême** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

### **Dans le chapitre 3 – Accélérer la transition écologique**

250020 : Révéler les vallées de la Charente  
250029 : Sobriété foncière : faire avoir moins, faire autrement

### **Dans le chapitre 5 – Développer les intelligences territoriales**

250055 : Réflexions transversales et expertises ponctuelles, notamment autour des enjeux d'observation territoriale

Ainsi que toutes les actions du programme de travail 2025 portant sur le socle commun : fonds documentaires (bases de données, SIG, carto...), la R&D, la mise en débat et les activités de publications.

## **ARTICLE 6 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

Au regard de l'intérêt qu'il porte au programme de travail et du budget de l'association, le partenaire s'engage à verser pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 50 000 euros.

Cette subvention sera versée à l'a-urba sur le compte ouvert au Crédit Coopératif :

**IBAN** : FR76 4255 9100 0008 0116 0455 932

**BIC** : C C O P F R P P X X X

et selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 50% à la signature de la présente convention
- Un deuxième acompte de 25% au 15 septembre 2025
- Le solde, au plus tard le 15 décembre 2025.

L'association s'engage à utiliser cette subvention aux seules fins des missions qui lui sont confiées et dans le strict respect du programme partenarial annuel adopté par son assemblée générale.

Le partenaire pourra, par une nouvelle convention, compléter si besoin cette subvention de base par une subvention complémentaire au regard de son intérêt à la réalisation du programme partenarial de travail.

Réception par le préfet : 06/06/2025  
Publication : 06/06/2025

## **ARTICLE 7 – AUTRES MODALITES DE SOUTIEN A L'AGENCE**

De manière exceptionnelle, le soutien apporté par le partenaire à l'a-urba pourra prendre la forme :

- de mise à disposition de personnel,
- de mise à disposition de bases de données,

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'AGENCE**

Il est interdit à l'a-urba, conformément à l'article L.1611-4 al3 du code général des collectivités territoriales, de reverser sous forme de libéralités tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **ARTICLE 9 – CONTROLE ET EVALUATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le Président de l'a-urba ou son représentant s'engage :

- à transmettre au partenaire, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, le rapport d'activités,
- à faire connaître au partenaire, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés,
- à permettre les contrôles prévus à l'article L.1611-4 al1 du code général des collectivités territoriales

## **ARTICLE 10 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET ADAPTATIONS EVENTUELLES**

Un Comité technique regroupant les représentants techniques des différents partenaires subventionnant le programme assure le suivi du programme de travail et se prononce pour avis sur les adaptations mineures à y apporter en cours d'année, avant décision par le Conseil d'administration. Ce comité se réunit régulièrement, à l'initiative de l'a-urba ou des partenaires.

En cas de modification substantielle du programme de travail annuel, n'entraînant pas de modification du budget de l'agence, le programme amendé fera l'objet d'une information auprès du partenaire.

## **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE DES TRAVAUX REALISES PAR L'ASSOCIATION**

*Concernant les documents à valeur réglementaire ou programmatique, ayant fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Bordeaux Métropole (PLUi), et rentrant de ce fait dans le champ du domaine public comme le SCoT du Sysdau, l'a-urba ne revendique aucun droit de propriété, **sauf respect dû à ses droits moraux conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.***

Concernant l'ensemble des autres travaux produits dans le cadre du programme partenarial annuel, ils restent propriété de l'a-urba, qui les met à disposition du partenaire à sa demande. Lorsque le partenaire transmet ces documents à des tiers, il veille à réglementer strictement leurs usages sous forme de convention, afin de garantir le respect des droits d'auteur de l'a-urba, **conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.**

Apposé et émis en présence de l'interne d'extérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

**ARTICLE 12 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEONTOLOGIE ET A LA CONFIDENTIALITE**

Durant la phase de mise en œuvre d'une action inscrite au programme de travail, l'agence associe l'ensemble des partenaires intéressés, en privilégiant les réunions de travail multipartites. Elle s'interdit d'en diffuser plus largement les résultats avant la publication des travaux.

Dès leur publication, l'agence d'urbanisme assure librement la diffusion de ses travaux auprès de ses membres. Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats. La consultation des documents publiés est accessible au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'agence.

**ARTICLE 13 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE**

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

**ARTICLE 14 – RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE**

Conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, l'association est soumise aux règles de publicités et de mise en concurrence dans les procédures de passation de ses marchés.

**ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la seule année 2025. Elle prendra fin dès le règlement du solde

**ARTICLE 16 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

**15-1 Résiliation pour faute**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

**15-2 Résiliation pour motif d'intérêt général**

Le partenaire conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité, sous le contrôle du juge et à l'exception d'une résiliation injustifiée.

**ARTICLE 17 – NON-RENOUVELLEMENT**

Le non-renouvellement de la Convention, justifié par un motif d'intérêt général, ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité au bénéfice de l'association, sous réserve que ce motif soit dûment justifié et motivé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_90-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

**JURIDICTION COMPETENTE**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le .....2025

**Le Président de l'a-urba**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Angoulême**

Pierre HURMIC

Xavier BONNEFONT

*L'a-urba est une structure d'ingénierie à vocation partenariale dont les productions, de quelque nature que ce soit<sup>1</sup>, sont mutualisées et appartiennent à tous ses adhérents. Le programme de travail appartient à l'agence et les seuls bénéficiaires sont ses partenaires financeurs.  
Aussi, seul le logo de l'agence peut figurer sur ses productions.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_90-DE

Accusé de réception des documents d'urbanisme qui n'appartiennent pas à l'agence. Lui appartiennent néanmoins les méthodes et les outils développés à cette occasion, qui sont mutualisables.

Publication : 06/06/2025